



**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL ET LA REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES HOMMES
ET DES FEMMES, LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES
EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ**

Société anonyme au capital de 37.531.855,50 €
Siège social : 89/91 Boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 LA GARENNE-COLOMBES
RCS NANTERRE 329 764 625
N° INSEE : 329 764 625 00045

Le mode de gouvernance de la société Avanquest SA a évolué le 1^{er} janvier 2016 pour passer d'une SA à Conseil d'Administration à une SA à Directoire et Conseil de Surveillance, conformément à la 15^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2015. Ce nouveau mode de gouvernance est désormais en place, le Directoire et le Conseil de Surveillance ont été constitués.

Aux termes des articles L 225-37 alinéa 6 et L 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, le Président du Conseil de Surveillance rend compte « de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ».

Le présent rapport a donc pour objet de faire part des différentes informations dont la loi requiert la communication. Ainsi, sont exposées en premier lieu la composition du Conseil de Surveillance, l'application de la parité hommes-femmes en son sein et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, puis les mesures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Avanquest (la « **Société** »).

Les membres du Directoire, la Direction Financière, la Direction Juridique et les Directions Générales et Financières des filiales, ont été impliqués dans la préparation de ce rapport.

Le périmètre couvert par le présent rapport concerne la Société, société mère du Groupe et ses filiales consolidées.

Le présent rapport sera présenté au Conseil de Surveillance lors de sa séance du 30 septembre 2016 et soumis à son approbation.

I. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A. Composition du Conseil de Surveillance et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Avanquest adhère aux principes de gouvernement d'entreprise en appliquant notamment ceux qui sont adaptés à sa taille. Le Code de gouvernance auquel Avanquest se réfère est le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de décembre 2009. Ce Code peut notamment être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

À cet égard, parmi les recommandations observées par Avanquest, on peut notamment citer l'existence de deux comités au sein du Conseil de Surveillance, à savoir le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations, l'existence d'un règlement intérieur et d'un règlement interne pour chacun des deux comités et, depuis son introduction en Bourse, la présence permanente de membres indépendants au sens de la recommandation n°8 du Code MiddleNext. À la date du présent rapport, tous les membres du Conseil de Surveillance de la Société sont des membres indépendants.

Le Conseil de Surveillance a par ailleurs pris connaissance des points de vigilance du code MiddleNext et considère respecter l'ensemble des recommandations qui y sont prévues, à l'exception de la recommandation n°2 « Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ». En effet, le tiers qualitatif de la rémunération variable des Top managers n'est pas préétabli mais déterminé à l'issue de l'exercice concerné. À compter du prochain exercice (exercice 2016-2017 clos au 30 juin 2017), la Société entend respecter cette recommandation.

1. Composition et rôle du Conseil de Surveillance

La création d'un Conseil de Surveillance a permis de faire évoluer la gouvernance partagée entre Directeur Général et Conseil d'Administration vers une gouvernance renforcée reposant sur un Directoire sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance pour un pilotage optimal de l'entreprise.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont toujours rééligibles. La durée des fonctions d'un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance sont celles prévues par la législation en vigueur, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil n'y dérogeant pas.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU JOUR DU PRÉSENT RAPPORT

- Caroline Bouraine Le Bigot, Présidente et membre indépendant ;
- Luisa Munaretto, Vice-Présidente et membre indépendant ; et
- Jean-Loup Rousseau, membre indépendant.

Le Conseil ne comprend pas de membre élu par les salariés, ni de membre représentant les salariés actionnaires. Cependant, un représentant du personnel participe au Conseil de Surveillance avec une voix consultative. Les trois membres indépendants sont qualifiés comme tels par la Société qui considère qu'ils répondent depuis leurs nominations aux critères de la recommandation n°8 du Code MiddleNext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES

Le Conseil a pris acte des dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils de Surveillance et a nommé Madame Luisa Munaretto et Madame Caroline Bouraine Le Bigot en son sein. Ainsi, sur ses trois membres, deux femmes siègent au Conseil de Surveillance de la Société. Conformément aux dispositions de la loi relative à la parité des femmes et des hommes siégeant au sein des organes de gouvernance, les femmes représentent 67% du Conseil de Surveillance.

ÉVOLUTION SUITE AU CHANGEMENT DE GOUVERNANCE

Plusieurs évolutions ont eu lieu suite au changement de gouvernance intervenu le 1^{er} janvier 2016 et décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2015 en sa 15^e résolution.

Les mandats de tous les administrateurs de la Société ont pris fin le 31 décembre 2015. Le mandat de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

L'Assemblée Générale Mixte avait nommé les membres suivants au Conseil de Surveillance : Madame Luisa Munaretto, Monsieur Marc Goldberg, Madame Marie-Christine Levet, RE Finance Consulting SA représentée par Monsieur Frédéric Paul.

Le Conseil de Surveillance du 26 janvier 2016 décidait de nommer Monsieur Marc Goldberg en qualité de Président du Conseil et Madame Luisa Munaretto en qualité de Vice-Présidente. Lors de cette séance, le Conseil décidait également de créer un Comité d'Audit composé de deux membres, Monsieur Frédéric Paul et Monsieur Marc Goldberg, ce dernier s'en voyant confier la présidence. Un Comité des Nominations et des Rémunérations était également créé ce jour-là, composé de Madame Luisa Munaretto et de Madame Marie-Christine Levet, nommée Présidente du Comité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, RE Finance Consulting SA représentée par Monsieur Frédéric Paul, Madame Marie-Christine Levet et Monsieur Marc Goldberg ont remis leur démission au Président du Conseil de Surveillance respectivement le 8 mars, le 2 avril et le 3 juin 2016.

Madame Bouraine Le Bigot a ainsi été cooptée par le Conseil de Surveillance en lieu et place de RE Finance Consulting SA lors de la séance du 1^{er} avril 2016, et nommée Présidente du Conseil lors de la séance du 3 juin 2016. Cette séance a également été marquée par la cooptation de Monsieur Jean-Loup Rousseau en qualité de membre du Conseil en remplacement de Madame Marie-Christine Levet.

La ratification des cooptations de Madame Caroline Bouraine Le Bigot et de Monsieur Jean-Loup Rousseau sera proposée lors de la toute prochaine Assemblée Générale, devant se tenir le 30 novembre 2016.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS, LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le tableau ci-dessous reporte la liste des mandats et fonctions exercés tant au sein de la Société que dans d'autres sociétés, par (i) les anciens administrateurs de la Société pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015; (ii) ainsi que la liste des mandats et fonctions exercés par chaque membre du Conseil de Surveillance et du Directoire à compter du changement de gouvernance le 1^{er} janvier 2016.

	Entrée en fonction	Date de fin du mandat	Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises	Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères
Président du Directoire :				
Pierre Cesarini	Président Directeur Général 23/06/2015	31/12/2015	<i>Président :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ LCT Technologies SAS ○ EMMES SAS* 	<i>Président du Conseil d'Administration :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avanquest America *
	Président du Directoire 01/01/2016	01/01/2022	<i>Gérant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Elendil Sarl ○ Fangorn SCI 	<i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avanquest North America, Inc.*
Membre du Directoire :				
Sébastien Martin	01/01/2016	01/01/2022	<i>Président :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ InFusio Consulting 	<i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avanquest America* ○ PC Helpsoft*
Présidente du Conseil de Surveillance :				
Caroline Bouraine Le Bigot	Membre du Conseil de Surveillance 01/04/2016 Présidente du Conseil 03/06/2016	AGOA 2021	-	-
Membres du Conseil de Surveillance :				
Luisa Munaretto	Administrateur 22/07/2015	31/12/2015	<i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ IndEU Capital SAS 	<i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ IndEU India Luxury Holding Pte (Singapour) ○ RockNShop.com (Inde) ○ The LabelLife.com (Inde)
	Membre du Conseil de Surveillance 01/01/2016	AGOA 2021		
Jean-Loup Rousseau	Membre du Conseil de Surveillance 03/06/2016	AGOA 2021	<i>Président :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Proveho SAS <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Porcher Industries SAS ○ Ascometal SAS 	-
Marc Goldberg**	Administrateur 22/07/2015	31/12/2015	<i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Maslow Capital Partners 	-
	Président du Conseil de Surveillance 01/01/2016	Démission 03/06/2015		

	Entrée en fonction	Date de fin du mandat	Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises	Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères
RE Finance Consulting SA**	Membre du Conseil de Surveillance 01/01/2016	Démission 08/03/2016		
Marie-Christine Levet**	Administrateur 22/07/2015	31/12/2015	<i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Iliad, ○ Mercialys, ○ BPI Financement ○ - HI-PAY 	-
	Membre du Conseil de Surveillance 01/01/2016	Démission 02/04/2016		
Administrateurs :				
Frédéric Paul**	Administrateur 22/07/2015	AGM 30 /11/2015		<i>Gérant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ FPB Invest (Bruxelles)
Philippe Misteli	Administrateur 29/09/2014	31/12/2015	<i>Président :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1050 Partners SASU <i>Gérant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ PJMM Investissements <i>Président et Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Lineis SAS <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ HPC SA 	<i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Crownstone European Properties
Todd Helfstein	Administrateur 10/12/2013	AGM 30 /11/2015	-	<i>Président et Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avanquest North America, Inc.* <i>Directeur Général :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ PlanetArt LLC (États-Unis)* <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ PlanetArt Ltd (Royaume-Uni)*
Roger Bloxberg	Administrateur 28/03/2007	31/12/2015	-	<i>Directeur Général et Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avanquest North America, Inc. * <i>Directeur Général :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Planet Art LLC (États-Unis)* ○ Avanquest America Inc.* <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ PlanetArt Ltd (Royaume-Uni)*
Ariane Gorin**	Administrateur 10/12/2013	Démission 16/07/2015	-	-
Roger Tondeur**	Administrateur 28/09/2009	Démission 15/07/2015	-	<i>Président :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ MCI Group Holding S.A <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Filiales du groupe MCI ○ Creative Factory Holding <i>Président et administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Event Holding Malta <i>Associé :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Rely Consulting
Amélie Faure**	Administrateur 20/07/2012	Démission 17/07/2015	<i>Président Conseil d'Administration :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Augure <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ risq ○ Cameleon Software ○ QuelleEnergie.fr ○ Distribeo ○ Riplay 	-

*Sociétés appartenant au groupe Avanquest

**Ont démissionné

Le Conseil de Surveillance d'Avanquest a adopté son règlement intérieur le 26 janvier 2016. Ce règlement a pour but de définir, dans le cadre d'une bonne gouvernance, le rôle et les devoirs des membres du Conseil de Surveillance parmi lesquels l'obligation de confidentialité, le devoir d'indépendance et de loyauté, les obligations de diligence, le devoir de transparence et d'information de la Société et enfin l'obligation de respect de la réglementation boursière et notamment les obligations d'abstention liées à la détention d'une information privilégiée.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

La surveillance s'exerce alors de la façon suivante:

- Vérifier l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive y compris dans le choix d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société ;
- Participer à une bonne gouvernance en exerçant les points de vigilance issus du Code de gouvernance MiddleNext ;
- Rendre compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance par le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels et par le rapport du Président du Conseil sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques, et en assumer les responsabilités.

Le Directoire est quant à lui investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la Direction Générale de la Société.

Limites apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

Dans l'ordre interne, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- La cession d'immeuble par nature ;
- La cession totale ou partielle de participations ;
- La constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus ou fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire.

Chaque trimestre, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi qu'un *reporting* complet de l'activité trimestrielle.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Avant chaque revue des conventions réglementées par l'Assemblée Générale, le Directoire fait un état des conventions en cours et revoit l'intérêt de chaque convention, tout en précisant celles qui feront l'objet du rapport du Commissaire aux Comptes et celles qui n'ont pas été modifiées. S'ensuit une présentation au Conseil de Surveillance dans le cadre du rapport du Directoire. Si le Conseil de Surveillance a des questions relatives à ces conventions, il peut les poser au Directoire. Si le Conseil de Surveillance a des observations sur les conventions, elles sont formulées dans son rapport à l'Assemblée Générale.

Avant la conclusion de chaque convention réglementée, un projet de convention ainsi qu'une présentation de l'intérêt pour la société sont soumis au Conseil de Surveillance pour autorisation dans le cadre du contrôle interne.

D'une manière générale et indépendamment des réunions du Conseil de Surveillance, chaque Membre du Conseil de Surveillance bénéficie d'une information permanente et reçoit notamment un *reporting* financier et opérationnel de la Société transmis par le Directoire. Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil, les documents de travail sont préalablement transmis à ses membres.

2. LES COMITÉS

Le Conseil peut décider de constituer, en son sein, des Comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ces Comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil de Surveillance leur avis, propositions ou recommandations.

Le Conseil de Surveillance a constitué lors de sa séance du 26 janvier 2016 un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Avanquest a mis en place un **Comité des Nominations et des Rémunérations**, chargé de faire des propositions au Conseil d'Administration en ce qui concerne les rémunérations et les nominations.

En matière de nominations, le Comité est chargé :

- de présenter au Conseil de Surveillance des recommandations sur la composition du Directoire, du Conseil de Surveillance et de ses Comités ;
- de débattre de la qualification de « membre indépendant » de chaque membre du Conseil de Surveillance lors de sa nomination ;
- de proposer annuellement au Conseil de Surveillance la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membres indépendants » au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations et notamment au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires pour parer aux vacances imprévisibles et assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de Surveillance, membres du Directoire ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil de Surveillance indépendants (notamment, réaliser des études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers) ;
- de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du Directoire ou du Conseil peut être recommandée ;
- de préparer la liste des membres du Conseil de Surveillance dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil peut être recommandée ;
- de débattre de la compétence et/ou de l'expertise industrielle et financière des membres du Conseil de Surveillance lors de leur nomination au Comité d'Audit et de rendre compte de ses avis au Conseil de Surveillance.

En matière de rémunérations, le Comité est chargé :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par le Directoire en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux ;
- de formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
 - o la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des membres du Directoire ;
 - o les montants et les structures de rémunération des membres du directoire et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et du Groupe et la pratique du marché. Il surveille ensuite l'application de ces règles.
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposées par les membres du Conseil de Surveillance ;
- de préparer les règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et d'en suivre la mise en œuvre ;
- de proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance et de ses Comités et de veiller à leur mise en œuvre ;

- de préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- de préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil de Surveillance ou le Directoire en matière de rémunération.

Le rôle et les travaux du Comité sont régis par un règlement intérieur.

À la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations est constitué de Mesdames Luisa Munaretto et Caroline Bouraine Le Bigot, pour toute la durée de leur mandat au sein du Conseil de Surveillance et ce jusqu'à décision contraire dudit Conseil.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a tenu sa dernière réunion le 28 septembre 2016.

Le Comité d'Audit

Avanquest a mis en place le 26 janvier 2016 un **Comité d'Audit** spécifique composé de deux membres. Le Comité d'Audit assure, sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de Surveillance, le suivi complet des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité d'Audit est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale et revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- de manière générale, d'apporter tout conseil et de formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'Audit est un organe purement consultatif et rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

À la date du présent rapport, le Comité d'Audit est constitué de Mesdames Luisa Munaretto et Caroline Bouraine Le Bigot, Présidente du Comité, qui assument ces charges pour toute la durée de leur mandat au sein du Conseil de Surveillance et ce jusqu'à décision contraire dudit Conseil.

Le Comité d'Audit a tenu sa dernière séance le 28 septembre 2016.

B. Bilan des travaux du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2015-2016 écoulé, le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance d'Avanquest qui lui a succédé, se sont réunis 15 fois en tout. Le taux de présence des administrateurs et des membres du Conseil de Surveillance sur l'exercice est de 85%.

Différents thèmes ont été abordés lors de ces réunions.

Le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance, le cas échéant, ont procédé à l'arrêté et l'approbation des comptes annuels et semestriels. Le Conseil d'Administration a convoqué l'assemblée qui s'est réunie le 30 novembre 2015. Au cours de l'exercice 2015-2016, le Conseil d'Administration avait également procédé à l'examen de la revue du plan stratégique du Groupe lors de sa séance du 8 octobre 2015. Le Conseil de Surveillance, qui lui a succédé, a également régulièrement travaillé sur des revues stratégiques au cours de ses réunions. L'examen des documents de gestion prévisionnels sera soumis à l'approbation des membres du Conseil de Surveillance lors de la séance du 30 septembre 2016.

Le Conseil de Surveillance a approuvé le présent rapport du Président sur la composition, les travaux du Conseil, le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, ainsi que le rapport de gestion du Conseil.

Le Conseil de Surveillance a en outre abordé à chaque réunion la marche des affaires de la Société.

Le Conseil a abordé des questions diverses, telles que l'approbation de conventions réglementées, la constatation de la réalisation des conditions d'acquisition de certaines actions gratuites attribuées précédemment ou le réexamen de conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs.

Depuis la clôture de l'exercice, le Conseil s'est réuni une fois, à savoir le 8 juillet 2016.

C. Principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations en fonction des résultats du Groupe, chaque mandataire disposant d'une rémunération variable. La part variable des revenus des mandataires sociaux membres de la Direction du Groupe est fondée sur l'atteinte d'objectifs de résultat opérationnel consolidé et d'objectifs opérationnels spécifiques. Celle des mandataires sociaux dirigeants de filiales ou business units est en partie fondée sur des objectifs de résultat opérationnel desdites filiales et business units, en partie sur des objectifs opérationnels spécifiques et en partie sur des objectifs de résultat opérationnel consolidé. Dans les cas où les objectifs n'ont pas été formalisés, la part variable est fixée de manière forfaitaire par le Président du Directoire.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2015 a fixé à un montant annuel total de 80 000 euros les jetons de présence à verser aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2015-2016.

Par ailleurs, chaque membre du Conseil de Surveillance a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs des frais de voyage et de déplacement engagés par lui dans l'exercice de ses fonctions, dans les limites de montants raisonnables.

Hormis les jetons de présence, les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autre forme de rémunération au sein d'Avanquest.

D. Limitations des pouvoirs du Président du Directoire

Lors de sa séance du 23 juin 2015, le Conseil d'Administration avait décidé de cumuler les mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et avait nommé Monsieur Pierre Cesarini en qualité de Président Directeur Général de la Société. À l'occasion du changement de mode de gouvernance le 1^{er} janvier 2016, le Conseil de Surveillance a décidé de nommer Monsieur Pierre Cesarini en tant que Président du Directoire, et Monsieur Sébastien Martin en tant que second membre du Directoire. Ce nouvel organe collégial de Direction de la Société, a, depuis le 1^{er} janvier 2016, la charge, sous le contrôle du Conseil de Surveillance, d'organiser et de diriger la stratégie du Groupe et la bonne marche de la Société.

Le Conseil de Surveillance a quant à lui la charge de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil de Surveillance sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Président du Directoire, Monsieur Pierre Cesarini jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Directoire. Le Conseil de Surveillance n'a pas jugé nécessaire de limiter les pouvoirs du Président du Directoire. Néanmoins, le Conseil de Surveillance considère que son rôle repose sur deux éléments fondamentaux : la prise de décision et la surveillance. La fonction de prise de décision comporte l'élaboration, de concert avec la Direction de la Société, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques, ainsi que l'approbation de certaines actions importantes.

La fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions du Directoire, à la conformité des systèmes et des contrôles, et à la bonne mise en œuvre des politiques.

La mission du Conseil de Surveillance consiste en premier lieu à valider les orientations de l'activité de la Société, la stratégie proposée par le Directoire et à veiller à sa mise en œuvre. Le Conseil de Surveillance se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. En particulier, il :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes et le rapport annuel préparés par le Directoire et soumis à son approbation ;

- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

À ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle ;
- du bon fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Le Conseil de Surveillance se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société proposées par le Directoire et veille à leur mise en œuvre.

Les orientations à moyen terme des activités de la Société sont définies chaque année par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le Directoire et adopté par le Conseil de Surveillance. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la Société. Le Président du Directoire est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique. Il porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Le Président du Directoire représentera la Société dans ses rapports avec les tiers. Il aura la faculté de déléguer partiellement ses pouvoirs à autant de mandataires qu'il avisera.

E. Rémunérations

Le tableau ci-dessous récapitule la rémunération brute totale et les avantages de toute nature dus au titre des exercices 2015-16 et 2014-15 à chaque mandataire social tant par Avanquest elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes dues au titre de 2015/16							
Données en €	Part fixe	Part variable	Avantages en nature	Honoraires **	Attribution de titres de capital ou de créances	Jetons de présence	Total
Pierre Cesarini	166 667		15 000	327 150			508 817
Sébastien Martin	100 834	103 000		118 741			322 575
Caroline Bouraine Le Bigot						14 000	14 000
Luisa Munaretto						16 000	16 000
Jean Loup Rousseau						6 000	6 000
Marc Goldberg*				444 000		14 000	458 000
Marie-Christine Levet*						7 000	7 000
Frédéric Paul*						6 000	6 000
Philippe Misteli*				150 000			150 000
Roger Bloxberg*	270 222	146 370	16 347				432 939
Todd Helfstein*	270 222	146 370	31 047				447 639
Total	807 944	395 740	62 394	1 039 891	0	63 000	2 368 969

* Personnes ayant démissionné ou dont le mandat a pris fin à la date de rédaction de ce rapport

** Elendil & Navendis 0,3 million d'euro, InFusio Consulting 0,1 million d'euro, Maslow Capital 0,4 million d'euro, 1050 Partners 0,15 million d'euro

Rémunérations brutes dues au titre de 2014/15							
Données en €	Part fixe	Part variable	Avantages en nature	Honoraires **	Attribution de titres de capital ou de créances	Jetons de présence	Total
Bruno Vanryb *	45 833	4 167	1 410	410 000		4 000	465 410
Pierre Cesarini	166 667		15 000	545 833			727 500
Philippe Mistel*				275 000		4 000	279 000
Roger Tondeur *						11 000	11 000
Roger Bloxberg*	248 988	134 869	3 347			4 000	391 204
Todd Helfstein*	248 988	134 869	5 804			4 000	393 661
Amélie Faure *						13 000	13 000
Ariane Gorin *						13 000	13 000
Olivier Hua *						13 000	13 000
Andrew Goldstein *						6 500	6 500
Total	710 476	273 905	25 561	1 230 833	0	72 500	2 313 275

* Personnes ayant démissionné ou dont le mandat a pris fin à la date de rédaction de ce rapport.

Note : Les rémunérations versées en devises autres que l'euro sont converties au taux moyen de l'exercice.

Ces montants incluent les rémunérations dues au titre des exercices 2014-15 et 2015-16 dont une partie est versée lors de l'exercice suivant. Ainsi les bonus, dont le calcul est basé sur l'atteinte d'objectifs de résultat opérationnel consolidé et d'objectifs individuels, ou pour certains dirigeants de filiales sur le résultat d'exploitation de ladite filiale, sont versés au cours du semestre qui suit la clôture de l'exercice lorsqu'ils sont acquis. De même, les jetons de présence rémunérant la participation aux travaux du Conseil durant une année sont versés au début de l'année suivante.

Les parts variables sont versées en contrepartie de l'accomplissement d'objectifs de résultat opérationnel et d'objectifs individuels.

Messieurs Pierre Cesarini et Sébastien Martin perçoivent tous deux une rémunération variable annuelle conformément aux prescriptions légales et aux règles de bonne gouvernance applicables, en fonction de la réalisation d'objectifs opérationnels et de résultats.

La rémunération variable annuelle maximal s'élève à 175 000 euros pour Monsieur Cesarini.

La rémunération variable annuelle maximal de Monsieur Martin s'élève à 50% de sa rémunération fixe annuelle qui s'élève à 200 000 euros. Monsieur Martin est salarié de la Société depuis le 1^{er} janvier 2016 et n'a donc pas perçu de rémunération lors de l'exercice 2014-2015. Sa rémunération variable pour l'exercice 2015-2016 a été calculée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Le Comité des Rémunérations qui s'est réuni le 8 octobre 2015, a fait la recommandation suivante, en prévision du projet de modification du mode de gouvernance de la Société en Directoire et Conseil de Surveillance, concernant les rémunérations des dirigeants :

La part du salaire variable des Top managers est définie de la manière suivante :

- 1/3 basé sur un critère de chiffre d'affaires (atteinte du chiffre d'affaires budgété pour l'exercice) ;
- 1/3 basé sur un critère d'EBITDA (atteinte du chiffre d'affaires budgété pour l'exercice) ;
- 1/3 au choix du Président du Directoire (qualitatif).

La base de calcul est la moyenne des montants des trois dernières années.

Le bonus de Monsieur Pierre Cesarini est basé sur les mêmes critères mais le tiers qualitatif est fixé par le Conseil de Surveillance.

Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2016, Monsieur Pierre Cesarini a expressément renoncé à ce bonus lors de la séance du Conseil de Surveillance du 8 juillet 2016.

Le tiers qualitatif est déterminé, selon le cas, par le Président du Directoire ou par le Conseil de Surveillance de manière discrétionnaire, à l'issue de l'exercice concerné.

Monsieur Cesarini bénéficie d'un contrat lui assurant une indemnité de rupture dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait de le révoquer ou de ne pas renouveler son mandat de Directeur Général. Cette indemnité, égale à huit mois de salaires bruts est soumise à des critères de performance. Monsieur Cesarini est soumis également à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la fin de son mandat, renouvelable une fois pour une durée complémentaire de 12 mois.

Les honoraires dus au titre de l'exercice comprennent essentiellement ce qui suit :

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, le Conseil de Surveillance a décidé d'approuver la convention conclue entre la société Elendil dont Monsieur Pierre Cesarini est Président, et la Société. La convention porte sur le conseil dans les domaines de la structuration et le montage de financements, la recherche de partenaires industriels et financiers. Le montant s'élève à 253 000 euros HT. Par ailleurs, les sommes comptabilisées au cours de l'exercice au titre de la convention entre la société Elendil dont Monsieur Pierre Cesarini est Président, et la société Avanquest North America, s'établissent à 69 600 euros HT. Cette convention prévoit la prestation de conseils experts dans le domaine de la gestion d'entreprise.

Le Conseil d'Administration du 25 septembre 2013 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société Navendis dont Monsieur Cesarini est actionnaire, prévoyant la fourniture de services de transport pour particuliers et entreprises pour un montant annuel de 5 000 euros HT. Au titre de cette convention, la Société a enregistré une charge de 4 550 euros HT dans les comptes clos au 30 juin 2016.

Lors de sa séance du 8 juin 2016, le Conseil de Surveillance a décidé d'approuver la convention conclue entre Maslow Capital Partners dont Monsieur Marc Goldberg est Président, et la Société pour la valorisation des actifs de la Société dans le cadre de projets de fusion/acquisitions. Les sommes comptabilisées au cours de l'exercice au titre de cette convention s'établissent à 444 000 euros HT.

Le Conseil d'Administration du 6 novembre 2014 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société 1050 Partners prévoyant la fourniture, par Monsieur Philippe Misteli, de prestations de conseil en finance, administration, structuration financière et levée de fonds. La convention prenant fin le 30 juin 2015, une nouvelle convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 30 mars 2015 pour une durée expirant au plus tard le 30 juin 2016. Cette convention prévoit une rémunération forfaitaire de 12 500 euros HT par mois. Au 30 juin 2016, les sommes comptabilisées au cours de l'exercice au titre de cette convention s'établissent à 150 000 euros.

F. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites à l'article 23 (Assemblées d'actionnaires) des statuts accessibles au siège social d'Avanquest.

II. LES MESURES DE CONTROLE INTERNE

Aux termes de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, « dans les sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Président du Conseil de Surveillance [...] rend compte dans un rapport [...] des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ».

Il n'existe pas de définition légale du contrôle interne, mais de nombreuses définitions émanant des organisations professionnelles et comptables. Comme l'an dernier, Avanquest s'est appuyée sur le cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux VaMPs (« Valeurs Petites et Moyennes ») défini par l'AMF dans sa recommandation du 22 janvier 2007, tout en l'adaptant à sa structure et à sa situation.

Le contrôle interne mis en place par Avanquest est un processus destiné à fournir une assurance raisonnable – et non une certitude – quant à la réalisation de ses objectifs fondamentaux que sont l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire, la réalisation et l'optimisation de ces instructions et orientations, le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières, la conformité aux lois et règlements en vigueur auxquelles l'entreprise est soumise ainsi que la gestion et la prévention des risques de fraudes ou d'erreurs. Cependant, le dispositif de contrôle interne ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la Société.

Compte tenu de sa taille et de sa structure, Avanquest n'a pas mis en place une Direction dédiée au contrôle interne. Ce contrôle est conduit par la Direction Administrative et Financière du Groupe avec les managers de chaque filiale et la Direction Juridique.

A. Exécution et optimisation des opérations

Procédures au niveau Groupe

Avanquest est organisée de manière décentralisée par *business units* couvrant plusieurs zones géographiques, avec dans chaque zone une ou plusieurs filiales. Cette décentralisation lui permet réactivité et proximité avec ses clients, renforçant ainsi son efficacité et la satisfaction de ceux-ci.

Le Comité de Direction du Groupe a mis en place un certain nombre de procédures au niveau du Groupe, applicables indifféremment au sein de toutes les filiales et *business units*.

Il s'agit notamment de procédures d'autorisation de signatures sur les comptes bancaires, de validation et de signature des contrats, de validation des achats, d'autorisation des embauches et de procédures juridiques.

La Direction Juridique, rattachée au Directeur Administratif et Financier du Groupe, exerce une sécurisation de l'ensemble des aspects juridiques du Groupe, que ce soit en matière contractuelle, *corporate*, propriété intellectuelle ou contentieuse. La Direction Juridique agit principalement au niveau du siège, mais également au niveau local, notamment avec les activités américaines, en tant que de besoin. Les dossiers dont le seuil de matérialité est jugé non significatif en termes financier et/ou territorial sont adressés localement car la Direction Juridique ne dispose pas de ressources suffisantes pour suivre directement ces affaires. Cependant, la Direction Juridique met en place des contrats types pour standardiser et harmoniser au maximum les contrats passés par l'ensemble des entités du Groupe, et instaure des « liaisons » juridiques avec les filiales locales, ainsi que des partenariats avec des cabinets d'avocats.

L'ensemble des procédures de contrôle interne liées aux opérations est piloté d'abord au niveau de la division ou de la *business unit* par son responsable. Le suivi de la mise en place et le bon fonctionnement de ces procédures sont assurés par la Direction Financière du Groupe. Chaque mois, le responsable de division ou de *business unit* adresse au Comité de Direction un *reporting* traitant de la performance mensuelle de son périmètre, dans lequel sont inclus des analyses financières, les éléments significatifs de la politique marketing et commerciale, du développement des produits et les faits importants en matière de ressources humaines. Ce *reporting* mensuel est aussi l'occasion pour les dirigeants d'unités de se livrer à un exercice d'analyse des forces, faiblesses, opportunités et risques.

Pour une étude approfondie des facteurs de risque pesant sur Avanquest, nous vous invitons à vous reporter à la section « Facteurs de risques » du rapport financier annuel.

Un Comité de Direction étendu, auquel participent tous les dirigeants de filiales et de *business units*, se réunit au moins une fois par an pour traiter de la stratégie du Groupe et de chacune de ses entités, des budgets et plus largement de toute question touchant à l'organisation du Groupe.

Procédures au niveau local

Localement, le contrôle interne est du ressort de chaque dirigeant de filiale ou de *business unit*. Il est de sa responsabilité de mettre en place et de s'assurer du bon fonctionnement des procédures édictées par la maison mère, mais aussi des procédures adéquates au regard des risques qu'il aura identifiés localement. Ainsi, chaque dirigeant doit suivre les procédures édictées par le Groupe, mais doit également définir et mettre en place sur sa zone géographique et sous sa responsabilité et son contrôle ses propres procédures d'autorisation de signatures sur les comptes bancaires, de validation et de signature des contrats, de validation des achats, d'autorisation des embauches, de ressources humaines...

À titre d'exemple, les filiales françaises ont mis en place des procédures relatives à la gestion administrative des ressources humaines, aux achats, à la sécurisation et la sauvegarde des données informatiques, à la séparation des tâches dans les fonctions administratives et financières.

B. Fiabilité des informations financières et comptables

Comme au niveau opérationnel, l'organisation d'Avanquest en termes d'information financière est décentralisée.

Les comptes de chaque filiale sont établis sous la responsabilité de leur dirigeant par les équipes comptables et financières locales. Ils font l'objet de diligences d'auditeurs locaux, en collaboration, pour les filiales significatives, avec les auditeurs de la maison mère.

Le Comité d'Audit accompagne le Directoire dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il assure également le suivi des processus qui concourent à l'établissement des comptes.

Comme en matière opérationnelle, les dirigeants de filiales établissent mensuellement un *reporting* financier de leur activité. Ce *reporting* est adressé au Directoire ainsi qu'au contrôle de gestion Groupe. Ce dernier analyse à la fois le *reporting* et les situations comptables des filiales tous les mois. Le contrôle de gestion Groupe réalise également des missions d'analyse et de contrôle particulières à la demande du Directoire à qui il transmet ses études.

Les comptes consolidés sont établis par la Direction Financière Groupe en s'appuyant sur les données collectées à partir de ses systèmes d'information et sur les comptes établis par les filiales.

Les comptes consolidés et sociaux d'Avanquest sont arrêtés par le Directoire qui les communique ensuite au Conseil de Surveillance en vue de leur approbation.

D'une manière générale, toute l'information financière Groupe est élaborée par la Direction Financière Groupe sous le contrôle du Directoire, la validation finale étant du ressort du Conseil de Surveillance.

La Direction Financière Groupe exerce également un suivi des engagements hors bilan et un suivi des actifs sous la direction du Directoire.

C. Conformité aux lois et règlements en vigueur

Avanquest est une société anonyme de type moniste cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris. Elle est donc exposée aux obligations inhérentes aux sociétés cotées qu'elle s'efforce de respecter.

Ses principales activités, l'impression digitale (Web et Mobile-to-Print), l'édition ou la réédition de logiciels, sont des activités essentiellement régies par le droit de la propriété littéraire et artistique ainsi que par la propriété industrielle.

L'organisation d'Avanquest est beaucoup plus fortement centralisée dans le cadre des procédures de conformité aux lois et règlements en vigueur. En effet, la gestion de ces problématiques est du ressort de la Direction Juridique placée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier Groupe.

La Direction Juridique collabore étroitement avec les responsables de filiales et de *business units* et coordonne les actions entreprises en dehors de France avec l'aide des conseils externes de la Société.

D. Gestion et prévention des risques

Au-delà des risques de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt, risque sur les actions et risque de liquidité) présentés dans le rapport financier annuel et inhérents à toute société internationale cotée, les principaux facteurs de risque d'Avanquest sont des risques de propriété intellectuelle, des risques liés à la défectuosité d'un logiciel et aux dommages pouvant en découler.

La prévention des risques est une mission que chaque collaborateur d'Avanquest doit assumer à son niveau. Néanmoins, en premier lieu, ce sont les dirigeants de filiales et de *business units* qui sont responsables de la gestion et de la prévention de ces risques au sein de leurs unités.

Les principaux risques ayant trait aux finances de l'entreprise, ceux-ci font l'objet de procédures en matière de signature sur les comptes bancaires, de vérification et de validation de l'information financière ainsi que de sécurisation des données informatiques.

De surcroît, Avanquest a mis en place une politique d'assurance dont l'adéquation est revue régulièrement par la Direction Financière et le Directoire.

Le développement d'Avanquest donne un caractère très évolutif à sa structure. Ainsi, les procédures décrites ci-dessus sont conçues pour s'adapter en permanence à l'évolution de la structure de la Société. Le Directoire et le Conseil de Surveillance ont pour objectif que le niveau et l'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise soient adéquats au regard de la structure du Groupe tout en permettant de préserver souplesse et réactivité qui sont les clés du succès d'Avanquest dans un environnement économique et technologique éminemment mouvant.

Caroline Bouraine Le Bigot
Présidente du Conseil de Surveillance